

**ARRETE MUNICIPAL N°A2024-016**  
**AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE**  
**PUBLIC**  
**28 RUE DE LA FOSSE MERBOIS**  
**LE 14 FEVRIER 2024**

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SMDT DEMECO, en date du 08 janvier 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement du déménagement, 28 rue de la Fosse Merbois, par l'entreprise SMDT DEMECO – 1 rue de Lorraine - 34500 BEZIERS,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SMDT DEMECO est autorisée à occuper le domaine public, afin de réaliser un emménagement, au 28 rue de la Fosse Merbois, le **14 février 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2 :** Afin d'assurer la sécurité, l'entreprise SMDT DEMECO aura la charge de matérialiser la zone de l'emménagement.

**ARTICLE 3 :** Il est interdit au véhicule effectuant l'emménagement de rouler ou de se stationner sur les trottoirs.

**ARTICLE 4 :** Une déviation piétonne sera mise en place, si nécessaire, par l'entreprise effectuant l'emménagement, le **14 février 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 5 :** La circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du 28 rue de la Fosse Merbois, le **14 février 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 9 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 09/01/2024

Signé le 12/01/24

Publié le 12/01/24

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

  
Francis NICAISE

The image shows a circular official seal of the Municipality of Courseulles-sur-Mer. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER' and 'COURSEULLES SUR MER'. A handwritten signature in black ink is written over the seal. Below the seal, the name 'Francis NICAISE' is printed in a bold, sans-serif font.